



Soisy
sous-Montmorency



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 FÉV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Marchés publics

2020-n°015

OBJET : Signature de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un espace culturel

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.1414-4,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la délibération n°9 du 26 mai 2016 relative à la construction d'un espace culturel – validation du projet et signature du marché public de maîtrise d'œuvre,

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'opérateurs représenté par la société Wilmotte et Associés, SAS d'Architecture, dans le cadre de la construction d'un espace culturel, et notifié le 9 juin 2016,

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 dudit marché,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une action d'information et de présentation du projet de construction de l'espace culturel au public, une exposition présentant trois perspectives des espaces intérieurs du bâtiment a été organisée,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le coût de cette prestation supplémentaire, qui s'élève à 8 000 € HT, dans la rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que cette prestation porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 2 324 520.10 € HT, soit une évolution de 7.14% par rapport au montant du forfait provisoire du maître d'œuvre, déterminé lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 9 janvier 2020, ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un espace culturel, avec le groupement d'opérateurs représenté par la société Wilmotte et Associés SAS d'Architecture, domiciliée 68 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75 012 PARIS.

Article 2 : Le coût de la prestation supplémentaire relative à la réalisation de trois perspective des espaces intérieurs du bâtiment (une vue du hall mettant en scène une exposition de peinture ainsi que l'espace bar/ cafétéria, avec un point presse et des présentoirs à magazines ; une vue de la Médiathèque avec un espace numérique, un coin pour les petits et un coin pour les adultes ; une vue de la salle de 300 places actualisée par rapport à celle utilisée par le titulaire pour le concours, mise en scène avec un spectacle) s'élève à 8 000€ HT, portant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 2 324 520.10 € HT.

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial demeurent pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 4 FEV. 2020**

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 4 FEV. 2020

- 4 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.